

PROTOCOLE SANITAIRE

Réouverture du lycée KYOTO

CONTEXTE

La situation sanitaire du pays, liée au coronavirus Covid-19, implique la fermeture des écoles, collèges et lycées depuis le lundi 16 mars 2020.

Une continuité pédagogique a été mise en place et a permis de maintenir un contact régulier entre leurs professeurs et la très grande majorité des élèves.

Le Président de la République, le Premier Ministre et son gouvernement ont choisi de rouvrir les écoles et les établissements scolaires, progressivement, à partir du 11 mai 2020 dans le respect des prescriptions sanitaires émises par les autorités.

Le présent protocole sanitaire vise à préciser les modalités de réouverture du lycée après le confinement dans le respect de la doctrine sanitaire. Il est destiné à la communauté éducative dans son ensemble

Le respect de la distanciation sociale est une condition sanitaire indispensable, et la détermination de la capacité d'accueil est un déterminant clé à la réouverture.

La capacité d'accueil sera évaluée :

A partir des superficies disponibles des locaux prévus et des aires extérieurs

A partir d'une visite des locaux pour une étude de la disposition des salles de classe et autres lieux adaptés à un enseignement pédagogique

Une salle de classe de 50m² permet d'accueillir 15 élèves en respectant la distanciation physique. La salle pourra être ventilée (naturellement ou mécaniquement).

SOMMAIRE

PRINCIPES GENERAUX

FICHES THEMATIQUES

ACCUEIL DES ELEVES

ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

ADMINISTRATION / ACCUEIL

AMENAGEMENT DES CLASSES

CDI

GESTION DE LA DEMI PENSION

GESTION DES CIRCULATIONS

INFIRMERIE

INTERNAT

LINGERIE

MAINTENANCE

NETTOYAGE / DESINFECTION DES LOCAUX

PAUSES

PLATEAUX TECHNIQUE HOTELLERIE

PLATEAUX TECHNIQUE LABORATOIRE

PLATEAUX TECHNIQUE SERVICE A LA PERSONNE ET AUX TERRITOIRES

SALLES INFORMATIQUES

VIE SCOLAIRE

PROCEDURE DE GESTION D'UN CAS SUSPECT

PRINCIPES GENERAUX

Présentation du protocole sanitaire

Le présent protocole sanitaire repose sur la doctrine élaborée par les autorités sanitaires du pays.

Il vise à présenter les prescriptions à mettre en œuvre pour permettre la réouverture du lycée après la période de confinement. Il est destiné à l'ensemble de la communauté scolaire.

Ce guide est constitué d'une présentation des principes généraux et de fiches récapitulant les prescriptions et les modalités de contrôles pour chacune des thématiques suivantes :

- Accueil des élèves
- Activités sportives et culturelles
- Administration / accueil
- Aménagement des classes
- Cdi
- Gestion de la demi-pension
- Gestion des circulations
- Infirmerie
- Internat
- Lingerie
- Maintenance
- Nettoyage / désinfection des locaux
- Pauses
- Plateaux technique hôtellerie
- Plateaux technique laboratoire
- Plateaux technique service à la personne et aux territoires
- Salles informatiques
- Vie scolaire

- Procédure de gestion d'un cas suspect

Il repose sur cinq principes généraux :

- ❖ **Le maintien de la distanciation physique**
- ❖ **L'application des gestes barrière**
- ❖ **La limitation du brassage des élèves**
- ❖ **L'assurance d'un nettoyage et d'une désinfection des locaux et matériels**
- ❖ **La communication, l'information et la formation**

Préalable

Les parents d'élèves jouent un **rôle essentiel**.

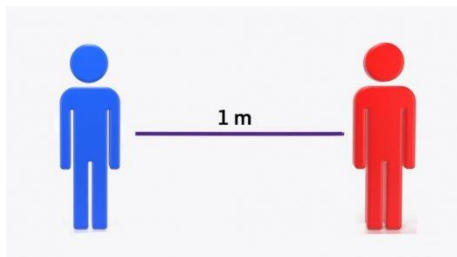
Ils s'engagent, notamment, à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas d'apparition de **symptômes** évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans la famille de l'élève.

Les parents sont notamment invités à prendre la **température** de leur enfant avant le départ pour l'école. En cas de **symptômes** ou de fièvre, l'enfant ne devra pas se rendre au lycée. Les personnels devront procéder de la même manière.

Les personnels présentant des facteurs de risque connus ne doivent pas travailler en présentiel. La liste de ces facteurs de risque est disponible sur le site du ministère de la santé (liste BO MEN).

Les médecins et les infirmiers de l'éducation nationale apportent expertise et conseils aux équipes concernant l'hygiène, les gestes recommandés et la survenue éventuelle de cas de Covid-19.

Le maintien de la distanciation physique



La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

Elle doit être respectée dans tous les contextes et tous les espaces (arrivée et abords de l'école, pause, couloirs, préau, restauration scolaire, sanitaires, etc.)

Les différents avis scientifiques insistent sur la nécessité de la faire respecter tout en étant conscient de la difficulté que cela peut représenter.

Appliquer les gestes barrière

Les gestes barrière rappelés dans ce référentiel, doivent être appliqués en permanence, partout, par tout le monde. Ces sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces actuellement contre la propagation du virus.



Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à **laver à l'eau et au savon** toutes les parties des mains pendant **30 secondes**, avec un **séchage soigneux** si possible avec une serviette en **papier jetable** ou sinon à **l'air libre**. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

A défaut de disposer de points d'eau en nombre suffisant, et si les mains ne sont pas visiblement sales, l'utilisation d'une **solution hydro-alcoolique** peut être envisagée.

Le lavage doit être réalisé, à minima :

- A l'arrivée ;
- Avant de rentrer en classe, notamment après les pauses ;
- Avant et après chaque repas ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- Autant que de besoin après avoir manipulé des objets possiblement contaminés ;
- Le soir avant de rentrer chez soi.

L'utilisation collective de matériel (notamment sur les plateaux techniques) doit être **évitée ou accompagnée de modalités de désinfection** après chaque utilisation.

Le respect des gestes barrières en milieu scolaire doit faire l'objet de **sensibilisation**, d'une **surveillance** et d'une approche pédagogique adaptée. La sensibilisation des parents est aussi prépondérante dans la continuité des messages sur l'application permanente de ces règles.

Le port du masque

Les autorités sanitaires recommandent le port du masque anti-projection, également appelé masque « grand public ».

Le ministère de l'éducation nationale mettra donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dit « grand public » de catégorie 1 (filtration supérieure à 90%) à raison de deux masques par jour de présence dans l'établissement.

Il appartient à l'établissement de fournir des masques aux personnels en présence des élèves et dans les situations où le respect des règles de distanciations n'est pas garanti (circulation, pauses,...)

Il convient de souligner que le Conseil scientifique considère que :

- ***Pour les lycéens, le port du masque est obligatoire dans les situations où le respect des règles de distanciation n'est pas garanti (circulation, pauses, etc...)***

Il appartiendra aux **parents de fournir des masques à leurs enfants**.

Toutefois, il est prévu que l'établissement mette à disposition des masques (masques « grand public » de catégorie 1) aux élèves qui n'ayant pas pu se fournir.

En outre des masques FFP1 seront disponibles dans les établissements pour équiper les personnes qui présenteraient des symptômes (qui seront en outre immédiatement isolés avant d'être pris en charge par leurs parents).

La ventilation des classes et autres locaux

L'aération est un geste qui doit maintenant être **systématique** et durer au moins **10 minutes** à chaque fois.

Les salles de classe et autres locaux occupés pendant la journée doivent être aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque pause, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux. En cas de ventilation mécanique, son bon fonctionnement est contrôlé.

Limiter au maximum le brassage des élèves

La stabilité des classes, des groupes et des élèves est une stratégie claire visant à **réduire le brassage** des élèves.

L'établissement a donc défini, avant sa réouverture l'organisation de la journée et des activités scolaires de manière à intégrer cette contrainte. L'objectif est de **limiter les croisements** des élèves entre classes ou au moins entre niveaux et d'une même zone des bâtiments (aile, étage,...).

Une attention particulière devra être portée aux points ci-après :

- **L'arrivée et le départ de l'établissement** se déroulera progressivement, étalés dans un temps prédéterminé, en fonction du nombre d'élèves accueillis par salle et des personnels présents.

Ce fonctionnement suppose que les transports scolaires puissent éventuellement s'adapter en fonction des modes d'organisation retenus.

- **Les interours et la circulation hors temps de classe dans les bâtiments** : les déplacements des élèves devront être limités au strict nécessaire, organisés et encadrés. Le déplacement des professeurs plutôt que celui des élèves est privilégié, il est donc attribué une salle à une classe (en dehors des salles spécialisées).
- **Les pauses** seront organisées par groupes de classes en tenant compte des recommandations en termes de distanciation et de gestes barrière ; en cas de difficulté d'organisation, elles pourraient être remplacées par des temps de pauses en classe à la fin du cours.

Assurer le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle dans la lutte contre la propagation du virus. Avec l'appui du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, l'établissement a défini une organisation selon les principes développés ci-après.

Il est important de distinguer le nettoyage simple du nettoyage approfondi comprenant une désinfection des locaux et du matériel permettant de supprimer les virus, notamment au niveau des zones de contact manuel.

Traitement des locaux avant la réouverture :

- Lieux non fréquentés dans les 5 derniers jours : la probabilité que le virus soit présent sur les surfaces est quasi nulle et aucune mesure spécifique de désinfection n'est nécessaire. Un nettoyage de remise en propreté selon le protocole habituel est suffisant.

Lieux fréquentés dans les 5 derniers jours : ils doivent faire l'objet d'un bionettoyage (nettoyage/rinçage/désinfection) avant la rentrée des personnels et des élèves. Pour la désinfection, la plupart des désinfectants ménagers courants sont efficaces selon les autorités sanitaires s'ils respectent la norme de virucide pour les virus enveloppés.

Traitement des locaux après la réouverture :

S'agissant des locaux qui ont été réquisitionnés ou mis à disposition pour héberger des personnes malades ou sans domicile fixe, il convient de se rapprocher de l'ARS pour que cette dernière prescrive les mesures adaptées en fonction des publics accueillis. L'établissement n'a pas été dans ce cas de figure.

Les établissements qui n'auraient pas fait l'objet de ces mesures de préparation avant la date de prérentrée ou de rentrée ne pourront pas accueillir les élèves.

La communication, l'information et la formation

Il est nécessaire de **sensibiliser** et **impliquer** les élèves, leurs parents et les membres du personnel à la responsabilité de chacun dans la limitation de propagation du virus.

Les parents

Ils seront **informés clairement, notamment** (*liste non exhaustive*) :

- des **conditions d'ouverture** de l'établissement,
- de leur **rôle actif** dans le respect des gestes barrières (*explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, ...*),
- de la **surveillance** de l'apparition de **symptômes** chez leur enfant avec une prise de température quotidienne avant qu'il ne parte à l'école (température doit être inférieure à 37,8°C),
- des **moyens mis en œuvre en cas de symptômes** chez un élève ou un personnel,
- de la **procédure applicable lors de la survenue d'un cas**, qu'il concerne son enfant ou un autre élève,
- des **numéros de téléphones utiles** pour obtenir des renseignements et des coordonnées des personnels de santé médecins et infirmiers travaillant auprès de l'établissement,
- de **l'interdiction de pénétrer dans l'enceinte scolaire**,
- des points **d'accueil et de sortie des élèves**,
- de l'organisation de la **demi-pension**.

Les enseignants et le personnel

Les enseignants, le personnel de direction, ainsi que tous les autres personnels seront **formés** :

- aux **gestes barrière**,
- aux **règles de distanciation physique**
- au **port du masque**

pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant.

Cette formation doit également reprendre les **préconisations** inscrites dans le présent guide.

Les élèves

Le jour de la rentrée, les élèves doivent bénéficier d'une **information pratique** :

- **sur la distanciation physique,**
- **les gestes barrière**
- **l'hygiène des mains.**

Cette éducation sera adaptée (création graphique, vidéo explicative....). Cette sensibilisation doit être répétée autant que nécessaire.

Une attention particulière doit être apportée aux personnes en situation de handicap ou porteuses de maladies évoluant sur une longue période.

Chaque élève bénéficiera de séances d'éducation à la santé concernant les différentes sortes de microbes, leur transmission, les moyens de prévention efficaces. Il s'agit de permettre la prise de conscience et l'appropriation d'une information exacte.

Les sites internet « e-Bug ! » et « Tous Caps », proposent des ressources qui pourront être utilisées pour favoriser l'appropriation des réflexes en matière d'hygiène.

Consignes générales pour l'ensemble du personnel

❖ **Gestes barrières :**

- Se laver les mains toutes les 2 heures (eau-savon préférentiellement pour ne pas épuiser le stock de gel hydroalcoolique) même si des gants sont portés.
- Eviter de parler fort en face des collègues (se positionner en côte à côte plutôt qu'en face) et choisir un lieu ouvert (préau, extérieur) plutôt qu'une salle fermée.

❖ Afficher les consignes

❖ **Equipement de protection :**

Mise à disposition des masques pour les enseignants et personnels non enseignants notamment lors de présence d'élève ou de travail en espace clos sans distanciation possible.

❖ **Distanciation :**

- Maintien de la distance d'au moins 1 mètre dans les salles, files et en croisement de flux piéton. A défaut le port d'un masque (masque grand public alternatif de production industrielle ou artisanal) sera nécessaire.
- des zones de travail sont attribuées (si nécessité).
- Dans les locaux exigus, des emplacements fixes sont défini pour chaque personnel.
- Quand cela est possible le télétravail sera autorisé.
- Les déplacements à l'intérieur de l'établissement doivent être limités.
- Les horaires de présence sont échelonnés dans les parties communes et

période de repas pour limiter le nombre de personnes présentes (salles de pause, salles de professeurs, ...).

- L'accès aux espaces communs est limité pour permettre à chacun de respecter les règles de distanciation sociale.

- Les locaux sont aménagés de sorte qu'au moins un mètre soit laissé entre les places assises.

❖ **Eviter le matériel collectif :**

- ❖ Préférer un matériel individuel pouvant être nettoyé par chaque opérateur en début/fin de poste. (informatique, matériel de bureau, outillage, stylos....)

Transférer le matériel d'une zone de travail (bureau ou entretien maintenance) à l'autre par dépose dans une zone d'attente, pendant quelques heures, voire une journée si la désinfection n'est pas possible.

❖ **Information / Formation**

- Le jour de la rentrée, organiser une réunion pour expliquer les différentes mesures de prévention à mettre en œuvre et indiquer ce qu'il conviendra de dire aux élèves
- Rappeler très régulièrement les consignes.

❖ **Mise en place de protocoles de nettoyage individuel :**

- Clavier, souris, ... ; - Poste de travail ; - Outils de travail avant rangement, ...

❖ **Réévaluer** les risques, en prenant en compte le contexte actuel, pour chaque intervention présentant des risques particuliers de contamination.

❖ Rappeler que toute personne symptomatique (fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires) ne doit pas se rendre sur son lieu de travail.

ENTREPRISES EXTÉRIEURES

❖ Le Plan De Prévention (PDP) sera adapté avec le risque Covid (Article R4512-7 du Code du travail « .../... travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention : .../... Travaux exposants à des agents biologiques pathogènes .../... »).

❖ Des consignes seront établies et communiquées en fonction de la prestation réalisée (nettoyage, gestion des déchets, maintenance, services). Consignes annexées au PDP, sous la forme d'une consigne générique « Covid » ou d'un contenu spécifique lié à la prestation.

❖ Un avenant au PDP (co-signé) sera réalisé,

❖ Les conditions d'accueil, de circulation concernant ces travaux seront adaptées suite à cet échange afin de respecter les règles de distanciation et de limiter les interactions entre les travaux et les élèves ou personnels accueillis.

LOCAUX POUR LE PERSONNEL SALLE DE REUNION

❖ Utiliser des sièges distants d'au moins 1 mètre et éviter de s'asseoir face à face

❖ Nettoyer avant/après une réunion, ne pas laisser d'objet, ou nettoyer avant usage (feutres, télécommande).

❖ Aérer 10 mn toutes les heures.

❖ Si possible, bloquer les portes en position ouverte (pour renouveler l'air et éviter les contacts multiples de la poignée) si cela n'affecte pas les

dispositions de la maîtrise du risque incendie.

- ❖ Mettre à disposition du gel hydroalcoolique sur la table, notamment s'il y a échange de documents papiers.

PROCEDURE DE GESTION D'UN CAS SUSPECT

1- En cas de survenue de symptômes évocateurs avec ou sans fièvre chez un élève :

Les symptômes évocateurs sont : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.

Conduite à tenir :

- ❖ Isolement immédiat de l'élève avec un masque à l'infirmerie ou dans une pièce dédiée permettant la surveillance de l'élève dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des mesures barrière. En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'éducation nationale.
- ❖ Prise de la température avec un thermomètre sans contact.
- ❖ Appel sans délai des parents pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les mesures barrières.
- ❖ Rappel par les responsables de l'école ou de l'établissement de la procédure à suivre par les parents à savoir : éviter les contacts et s'assurer, en lien avec le médecin traitant, de la réalisation d'un test de dépistage de leur enfant dans un centre prévu à cet effet.
- ❖ Prévenir le personnel de santé de l'éducation nationale référent pour l'aide à l'analyse des contacts de l'élève (cf annexe du plan ministériel Covid-19), depuis les 48h précédant le début des symptômes, selon les critères de Santé Publique France.
- ❖ Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires
- ❖ Nettoyage dans le cadre du protocole habituel par les personnels des locaux et objets touchés dans les 48h précédentes.
- ❖ Poursuite stricte des mesures barrières.

En cas de test positif :

- ❖ Information de la collectivité de rattachement et des services académiques par le responsable de l'établissement. Les services académiques définissent en lien avec les autorités sanitaires les modalités de dépistage des autres élèves et personnels. Des dépistages pourront être organisés au sein de l'école ou de l'établissement selon les modalités définies par les autorités sanitaires et académiques.
- ❖ La famille est accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par un médecin ou un membre de l'équipe mobile locale COVID-19 pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée étant donné le contexte.
- ❖ Information des personnels et des parents des élèves ayant pu entrer en contact avec l'enfant malade selon le plan de communication défini par l'établissement.

2-

En cas de survenue de symptômes évocateurs chez un adulte :

Conduite à tenir :

- ❖ Isolement de l'adulte avec un masque dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des mesures barrières.
- ❖ Rappel par les responsables des établissements de la procédure à suivre : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décide si un test de dépistage est nécessaire et donne un avis sur la reprise du travail.
- ❖ Nettoyage minutieux et désinfection par les personnels des locaux et objets touchés dans les 48h précédentes.
- ❖ Poursuite stricte des mesures barrières.

En cas de test positif :

- ❖ Information de la collectivité de rattachement et des services académiques par le responsable de l'établissement. Les services académiques définissent en lien avec les autorités sanitaires les modalités de dépistages des élèves et des personnels. Des dépistages pourront être organisés au sein de l'établissement selon les modalités définies par les autorités sanitaires.
- ❖ Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'enfant malade selon le plan de communication défini par l'établissement.

3- Protocole de nettoyage et de désinfection quotidien des locaux et après survenue d'un cas COVID-19

- ❖ Ne pas utiliser un aspirateur pour le nettoyage des sols ;
- ❖ Les locaux (sols et surfaces) supportant le nettoyage humide doivent faire l'objet des différentes opérations suivantes :
 - Nettoyer les sols et les surfaces dans les espaces utilisés, les points de contact, les zones fréquemment touchées, à l'aide d'un détergent usuel;
 - Rincer à l'eau pour évacuer le produit détergent et évacuer la salissure;
 - Désinfecter avec un produit désinfectant virucide selon la norme EN 14476, ou par défaut avec une solution désinfectante à base d'eau de javel (cf fiche nettoyage désinfection).
 - Selon les recommandations du fabricant du produit désinfectant virucide utilisé, rincer à l'eau si nécessaire. Cette phase de rinçage est obligatoire suite à l'utilisation de la solution désinfectante à base d'eau de javel.
- ❖ Tenue du personnel d'entretien adaptée aux dispositions contenues dans la fiche de données de sécurité du produit utilisé.
- ❖ Éliminer les équipements de nettoyage à usage unique dans un sac poubelle fermé hermétiquement.